

n° 2 de l'ordre du jour n'a aucun droit à figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

On nous a dit plus tôt que l'Orateur avait pris la responsabilité de l'y faire inscrire, mais il n'a donné à personne la possibilité de le contester, et je prétends que cet ordre du jour n'a aucun droit de s'y trouver.

Que le Gouvernement n'aille pas dire qu'il n'y pouvait rien, s'il admet avec moi que le bill n° 298 a expiré à dix heures hier soir, car le commentaire n° 695 de Beauchesne, troisième édition, signale d'autres manières dont un bill qui a été examiné en comité peut s'éteindre: soit que l'on propose une motion voulant que le président quitte maintenant le fauteuil, ou que le comité lève ses séances par défaut de quorum. Dans chacun de ces deux cas, un bill qui a été examiné en comité cesse d'exister. Le commentaire n° 695 précise d'ailleurs qu'un bill qui a expiré d'une de ces manières ou de toute autre façon peut être ranimé par une ordonnance de la Chambre.

Je n'essaye pas de dire au Gouvernement que la mort du bill n° 298 survenue hier soir est irrévocable, et qu'il ne peut rien faire pour le ressusciter; il peut le faire, mais il lui faut une ordonnance de la Chambre, et le Gouvernement actuel qui ne semble guère se soucier du Règlement, ne s'est pas donné la peine de présenter une motion proposant que la Chambre édicte une ordonnance ressuscitant le bill n° 298.

Monsieur le président, c'est vrai que le coup de dix heures avait sonné, mais parce que vous n'avez pas su obtenir du comité une motion vous invitant à lever la séance, à faire rapport de l'état de la question et à demander à siéger de nouveau, vous ne pouvez pas, vous le savez, siéger maintenant au sujet du bill n° 298. Cela n'a rien à voir à ce qu'a fait M. l'Orateur, à l'inscription de l'ordre n° 2 au *Feuilleton*, ou à la façon dont il s'est acquitté ou ne s'est pas acquitté aujourd'hui de ses fonctions au fauteuil. Je ne me préoccupe que de votre responsabilité à titre de président du comité plénier.

Vous n'avez aucune chance au monde de me convaincre que ce que je dis n'est pas vrai, savoir que vous n'avez pas obtenu hier la permission de la Chambre de reprendre aujourd'hui la discussion. Vous n'avez pas demandé au comité. Vous ignoriez, il est vrai, que le temps passerait et que vous n'auriez pas la chance de le faire, mais nous n'y pouvons rien. (*Rires*) En fait, dix heures est arrivé sans que la permission ait été obtenue. Par conséquent, s'il reste quelque velléité de respect à l'égard du Règlement, la seule façon pour le comité plénier de reprendre l'examen du bill n° 298, c'est qu'un ordre de la Chambre soit mis aux voix.

[M. Knowles.]

Voilà pourquoi, monsieur le président, je soutiens que tout ce qui s'est passé en comité depuis que vous avez occupé irrégulièrement le fauteuil n'est pas conforme au Règlement, surtout la mise aux voix de la motion du premier ministre que vous avez déclarée adoptée.

Je ne veux pas embrouiller le point de Règlement. En ce moment, je m'en tiens à la question portant que le comité siège irrégulièrement. J'ajoute, à titre de parenthèse, qu'à mon avis Votre Honneur a été injuste de refuser d'entendre mon point de règlement lorsqu'il a occupé tantôt le fauteuil. Il se peut que les questions de privilège et les arguments évoqués au sujet de la motion du premier ministre n'aient pas été réguliers, c'est parfaitement juste, mais je soutiens que ma tentative de soulever un point de Règlement au moment où vous avez occupé le fauteuil tantôt était aussi admissible que la tentative faite hier par plusieurs d'entre nous de parler sur une question de Règlement traitée par le premier ministre.

Mais non, aujourd'hui, vous avez décidé arbitrairement que vous n'aviez alors qu'à mettre cette question aux voix, tandis que plusieurs députés cherchaient à invoquer le Règlement. J'étais du nombre. Mon rappel au Règlement, tout comme celui que j'ai voulu exposer quand l'Orateur occupait le fauteuil, est le suivant: vous n'avez pas obtenu de la Chambre, hier soir, la permission de reprendre l'étude du bill numéro 298 aujourd'hui. Par conséquent, le bill numéro 298 s'est éteint hier soir et la présente séance du comité est nulle et illégitime. J'insiste pour que vous examiniez ce point et pour que vous rendiez votre décision.

M. Fleming: Monsieur le président, mon point est assez différent. Je pense que vous feriez mieux de trancher celui qu'on vient de vous exposer. Je renonce au mien, qui est assez différent.

M. le président suppléant: Si je comprends bien, le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé deux points distincts. Il prétend d'abord que la question n'a pas été présentée comme il convenait et, ensuite, que je n'occupe pas légitimement le fauteuil ou, pour rendre la chose moins personnelle, que le comité n'est pas légitimement constitué.

A l'appui de son avis portant que le comité n'est pas régulièrement constitué, je dois en toute justice affirmer,—que le député m'interrompt si je mésinterprète ses paroles, mais pas autrement,—que ce que le député a effectivement déclaré c'est que le n° 2 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, sauf erreur, figure à tort à l'ordre du jour, qu'il ne devrait pas y figurer parce que, aux dires du député, l'article est devenu